

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Extension du réseau de chauffage urbain

Approbation de l'avenant n°6

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des études engagées pour l'aménagement de la « ZAC du plateau », la Ville a engagé une réflexion sur la création d'un réseau de chauffage urbain.

Les principaux avantages des réseaux de chauffage urbain (RCU) sont les suivants :

- D'un point de vue environnemental, les grandes chaufferies sont soumises à une réglementation beaucoup plus stricte que les chaudières individuelles pour les émissions polluantes et de gaz à effet de serre. De plus, seuls les réseaux de chaleur permettent de rentabiliser les investissements nécessaires à l'exploitation de chaleur issue d'énergies renouvelables.
- D'un point de vue sécurité, la centralisation de la production énergétique avec un personnel spécifiquement formé réduit les risques d'accidents.
- D'un point de vue économique, les réseaux offrent des prix compétitifs comparativement aux modes de chauffage fragmentés et ils présentent une plus grande souplesse puisqu'ils peuvent être alimentés par plusieurs sources d'énergie.

En revanche leur coût d'investissement ne se justifie que pour les besoins énergétiques des quartiers ayant une densité importante.

Une conjoncture réglementaire favorable aux réseaux de chauffage urbain :

Les réseaux de chauffage urbain sont un des leviers essentiels pour réduire la dépendance énergétique de la France et atteindre les objectifs fixés par le plan climat 2004, la loi d'orientation sur l'énergie du 12 juillet 2005 et le projet de directive européenne « énergie-climat ».

A ce titre, le gouvernement favorise la création de réseaux et les encourage à investir dans la production issue d'énergie renouvelable par un nouvel éventail d'aides fiscales et financières :

- TVA à 5,5 % pour la vente de chaleur produite à au moins 60 % par la géothermie, la biomasse, la valorisation des déchets ou les énergies de récupération.
- Doublement des aides de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour la création de réseaux de chaleur. Ces crédits seront affectés prioritairement aux réseaux de chaleur issus d'énergies renouvelables.
- Financement de la Région Ile-de-France dans le cadre d'un plan pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006 – 2010 comprenant notamment un appel à projet pour l'exploitation de la géothermie profonde.
- Allègement et simplification des procédures pour permettre aux collectivités territoriales d'imposer le raccordement à un réseau dès lors qu'il est considéré comme économique ou écologique.

Le réseau du centre ville :

Le réseau de chauffage du centre ville a été créé en 1972 dans le cadre de la rénovation du quartier. Initialement limité au périmètre de rénovation, le réseau s'est développé à sa périphérie au fur et à mesure des opportunités. Il dessert les ensembles d'habitations et les équipements du centre ville, les derniers bâtiments raccordés étant la piscine Robespierre, la cité Marat-Robespierre et plus récemment, la cité Louis Aragon.

Toutefois la puissance disponible de la chaufferie ne permet plus de nouveaux raccordements importants.

La chaufferie fonctionne presque exclusivement au gaz (il y a un recours au fioul uniquement lors des pics d'appel de puissance). Elle a une capacité de production de 32 Mwh avec des installations en bon état. Le réseau fonctionne avec de l'eau chaude.

La chaufferie et le réseau sont gérés par la société Energivry sous forme d'une délégation de service public jusqu'en 2014.

L'extension du réseau :

La Charte « Qualité Habitat » adoptée par le Conseil Municipal de février 2007, dont un des objectifs est la diminution des consommations énergétiques des logements et la réduction locale des émissions de gaz à effet de serre, vise à développer les raccordements au réseau de chaleur. Elle stipule ainsi que « le choix du raccordement sera arrêté par la ville en concertation avec le concessionnaire du réseau et le promoteur/bailleur de l'opération, cela sur la base d'une étude comparative des différents modes de production énergétique .»

Les programmes de construction envisagés dans la « ZAC du plateau », entrent dans le cadre de la Charte « Qualité Habitat » et justifient pleinement la création de réseau de chaleur.

Une étude de faisabilité montre que la densité projetée permet d'investir dans la réalisation d'un réseau de chaleur pour répondre aux besoins énergétiques des constructions. A terme, les besoins sont estimés à 20 –25 000 Mwh/an.

Compte-tenu de l'avancement des projets d'aménagement, il est nécessaire d'acter dès maintenant le raccordement au réseau de chauffage du futur bâtiment de Ministère des Finances qui devrait être la première réalisation de ZAC (livraison envisagée en 2012).

D'autre part, l'OPH, qui a de nombreux bâtiments raccordés au réseau de chauffage du centre ville a manifesté son intérêt pour raccorder la cité Pierre et Marie Curie.

D'autres ensembles immobiliers se sont déclarés intéressés si le réseau de chauffage était étendu.

Propositions :

Il est donc proposé d'étendre le périmètre de la délégation de service Public de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée, afin de permettre le raccordement des bâtiments de la « ZAC du plateau », de la cité Pierre et Marie Curie et des autres ensembles immobiliers qui le souhaiteraient, le raccordement de bâtiments à Ivry Port n'étant pas possible pour le moment.

Dans une première phase, il est proposé de créer un réseau de chauffage entre la cité Pierre et Marie Curie et le futur bâtiment du Ministère des Finances et d'intégrer la chaufferie Pierre et Marie Curie à la Délégation de Service Public afin d'avoir la puissance nécessaire pour les nouveaux raccordements.

Durant cette première phase, les chaufferies du Centre Ville et de Pierre et Marie Curie fonctionneront de manière indépendante, mais des études sont engagées pour relier les deux chaufferies, visant à remplacer le gaz par des énergies renouvelables et étendre le périmètre du réseau sur tout le territoire de la ville.

Afin de permettre la réalisation de cette première phase, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de Délégation de Service Public du chauffage urbain.

Avenant :

Cet avenant présente les caractéristiques suivantes :

- Raccordement au réseau de la Cité Pierre et Marie Curie et du futur bâtiment accueillant les services du Ministère des Finances.

Les conditions techniques et financières du raccordement de ces bâtiments n'entraînent pas de modification vis à vis des usages actuels du réseau et permettent une légère diminution pour l'OPHLM du coût de chauffage de la Cité Pierre et Marie Curie.

- Prolongation de la durée de la délégation de service public de 6 ans compte-tenu du montant des investissements à réaliser pour le raccordement de ces deux équipements qui s'élèvent à 1 668 862 € HT, et qui ne pourraient pas être amortis à prix constant pendant la durée de la convention restant à courir.

Cet avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché initial, l'avis de la commission de délégation de service public a été requis en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales. Elle s'est réunie à cet effet, le 13 juin 2008 et a donné un avis favorable sur le projet d'avenant.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'extension du périmètre de la délégation de service public de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée.
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur le raccordement au réseau de la cité P. et M. Curie et du futur bâtiment accueillant les services du Ministère des Finances ainsi que sur la prolongation de la durée de la délégation en découlant.

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Extension du réseau de chauffage urbain

Approbation de l'avenant n°6

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n°91-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire Soccram/ABT/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain,

considérant qu'il y a lieu d'étendre le réseau de chauffage urbain de la ville afin de répondre aux besoins générés par l'aménagement de la ZAC du plateau et aux objectifs de réduction locale des gaz à effet de serre,

considérant qu'il y a lieu dans ce cadre de procéder au raccordement de la cité P.et M.Curie et du futur bâtiment accueillant les services du Ministère des Finances,

considérant que le montant des investissements à réaliser engendre une augmentation du montant global supérieure à 5%, l'avis de la commission de délégation de service public a été préalablement requis,

considérant que pour permettre d'amortir les investissements à réaliser pour ces deux raccordements sans augmenter les prix de manière excessive, il convient de prolonger la durée de la délégation de service public de 6 années,

vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 13 juin 2008,

vu l'avenant n°6 ci-annexé,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'extension du périmètre de la délégation de service public de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur le raccordement de la cité Pierre et Marie Curie et de l'ensemble immobilier sur lequel est projeté l'implantation du futur bâtiment du Ministère des finances ainsi que sur la prolongation de la durée de la délégation en découlant, et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008